Gabriel Attal : «Pas de passe sanitaire» pour aller voter, une semaine de “pédagogie” dans les entreprises puis sanctions pour les employés et les employeurs

29/08/2021 à 13h20



Le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, a exclu qu’un passe sanitaire soit exigé dans les bureaux de vote pour les prochaines élections présidentielles dont le premier tour aura lieu le 10 avril. «*Pour aller voter, il est évident qu’on ne demandera pas le passe sanitaire*», a affirmé Gabriel Attal au Grand Jury LCI-RTL-Le Figaro.

Le porte-parole du gouvernement a promis «*une semaine de souplesse et de pédagogie*» pour l’élargissement du passe sanitaire à partir de lundi dans de nouveaux secteurs. «***Il y aura une semaine de souplesse, de pédagogie, de rodage***», comme on l’a fait à chaque fois, indique Gabriel Attal, invité du Grand Jury LCI-RTL-Le Figaro.

Au-delà de cette semaine, les récalcitrants s’exposent à des sanctions, comme une amende de 135 euros, En cas de deuxième infraction, l’amende peut grimper jusqu’à 1500 euros. Si cela se produit plus de 3 fois en 30 jours, les fautifs encourent 6

mois d’emprisonnement et 3750 euros d’amende.

Si un employeur refuse de contrôler ses employés, il s’expose dans un premier temps à une fermeture administrative de sept jours. En cas de récidive, l’employeur risque une amende de 9000 euros. Les salariés, eux, se verront proposer un autre poste de travail à l’écart du public ou seront mis en télétravail s’ils ne sont pas en mesure de présenter leur passe sanitaire. […]

Le Figaro